

MÉMOIRE PRÉSENTÉ

163

DM3

Implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire
par consortium Multitech-GSI Environnement

Rouyn-Noranda

6212-03-025

Rouyn-Noranda le 13 décembre 2001

M. Joseph Zayed et Mme Michèle Goyer.
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Mémoire concernant le projet d'un lieu d'enfouissement sanitaire à
Rouyn-Noranda.

Monsieur, Madame,

Comme tout le monde qui se préoccupe d'environnement, je suis conscient qu'il est nécessaire que la ville de Rouyn-Noranda et éventuellement la MRC de Rouyn-Noranda se dote le plus rapidement possible d'un site d'enfouissement conforme pour disposer des déchets produits par ses habitants.

Toutefois, l'urgence d'agir imposée par le Tribunal Administratif du Québec dans sa décision du 18 juillet 2000 a incité les principaux intervenants (Ville de Rouyn-Noranda, Consortium Multitech-GSI Environnement, ministère de l'Environnement) à précipiter les choses et à présenter un projet qui manque de vision et de fini dans certains de ses éléments les plus importants.

Ceci suscite chez moi beaucoup d'inquiétude et d'appréhension concernant, notamment, les aspects suivants du projet :

1--- La gestion du site d'enfouissement par l'entreprise privée est fondamentalement incompatible et entre directement en contradiction avec les objectifs de recyclage et de récupération que doit légalement se fixer la MRC de Rouyn-Noranda. À mon avis, la recherche du profit ne peut s'accorder avec une gestion écologique des déchets qui vise notamment la réduction, le réemploi et le recyclage. Je demande donc que la municipalité revienne sur sa décision de confier la gestion du site à l'entreprise privée et qu'elle en assure elle-même la gestion ou encore, qu'elle confie le tout à un organisme sans but lucratif préoccupé par les questions environnementales. Je tiens à souligner que les profits nets anticipés par la phase 1 seulement s'élève à plus de 25 millions de dollars.

2--- Advenant le cas où la phase 1 soit acceptée et que le promoteur décide d'aller de l'avant avec la phase 2, je demande que la municipalité assume la

responsabilité d'une consultation populaire entourant l'acceptation de celle-ci et le cas échéant que les déchets industriels, les sols contaminés, les résidus domestiques dangereux et les matières dangereuses qui pourraient être enfouis dans le site proviennent uniquement de la région de L'Abitibi -Témiscamingue.

3--- Comme tous les gens à qui j'en ai parlé et dont la logique est fondée sur le gros bon sens, je trouve illogique, impensable et inconcevable qu'en 2001, en Abitibi, l'on doive contaminer un site vierge situé à proximité de l'un des plus importants cours d'eau de la région pour faire un lieu d'enfouissement sanitaire. Il y a déjà assez de lacs et de rivières de polluer dans notre région que je considère immoral que l'on prenne le plus petit risque soit-il de contaminer une rivière de plus. Je crois qu'il faut tirer les leçons du passé et revenir au gros bon sens qui s'impose. Lors des audiences publiques, le responsable du ministère de l'Environnement a fait mention que les bassins à résidus de l'Abitibi ne pouvaient être utilisés comme site d'enfouissement et ce, sans mentionner quelque étude que ce soit. Puisque cela n'a jamais été fait, je demande qu'une étude sérieuse en ce sens soit réalisée avant qu'une décision soit prise concernant le site proposé.

4--- L'épaisseur de l'argile sous le site proposé ne répond pas à toutes les exigences réglementaires actuelles (plus de six mètres). Je demande que le promoteur expose clairement ce qu'il entend faire et quel sera la localisation exacte du site en regard de cette problématique.

5--- Les audiences publiques nous ont permis de constater que la confusion totale règne concernant le stockage, le traitement et la disposition des eaux de lixiviation. Je demande que ces aspects cruciaux du projet soient éclaircis avant d'aller plus loin. Je demande que l'employeur s'engage par écrit concernant les solutions qui seront retenues avant l'acceptation du projet.

6--- L'une des deux firmes d'ingénieurs qui a travaillé à valider l'étude hydrogéologique loge à la même adresse que le promoteur. Vu la nécessité de transparence qu'exige l'acceptation d'un tel projet, je demande que tout l'aspect hydrogéologique du site soit évalué par une firme spécialisée indépendante.

7--- L'échantillonnage du sol et l'analyse des résultats ont été faits directement par le promoteur ou encore sous sa supervision. Toujours dans un esprit de transparence, je demande qu'une firme indépendante confirme, par échantillonnages et analyses, les résultats obtenus par le promoteur. Concernant les points six et sept, je tiens à souligner que le seul expert indépendant consulté, soit le Dr Verrette, n'a pu, selon son témoignage, utiliser les données qui lui avaient été fournies pour faire son étude.

8--- L'étude n'offre aucune garantie que les eaux de surface en provenance du site ne s'écouleront pas directement dans la rivière Kinojévis par les ruisseaux qui drainent actuellement le terrain. Je demande que des garanties me soient fournies à cet effet.

En espérant le tout conforme, je demeure à votre disposition pour toute information supplémentaire et je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Mario Leroux